

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2026
N°5

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

**Date de la Convocation :
18/03/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 11 avril, à 14 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur ALZAPIEDI Antoine doyen d'âge des membres présents à cette séance.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

**Nombre de membres
Présents : 13**

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

ETAIENT PRESENTS : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Monsieur Frederic LECA, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA, Madame Laurianne ACCARDO, Monsieur Xavier TORRE, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT REPRESENTES : Mr Francois DANIELLI donne procuration à Mr joseph LECA, Mme Andrea LACOSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI.

Madame la Maire explique qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale le conseil municipal doit lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de décisions, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière d'achat de fournitures, de services et de travaux, dont le montant est inférieur ou égal à la somme de 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des chose pour une durée n'excédant pas trois ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Exercer, au nom de la commune en titulaire ou délégataire,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite du montant de 50 000 euros,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximal de 100 000 euros dans le cadre de tout projet communal, se rapportant à l'investissement comme au fonctionnement.

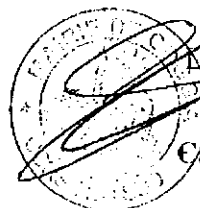
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 11 avril 2026.

Pour extrait conforme au registre

 La Maire,
Carole FIORI